

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service administration générale**

DÉCISION N°2026-033

Objet : Défense des intérêts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération dans l'affaire SCI BANON

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions françaises,

Vu la requête déposée par la SCI BANON ayant pour avocat Maître Anne-Hélène REDE-TORT tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle la Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION a rejeté la demande de la SCI BANON tendant à ce que la Communauté d'agglomération réalise les travaux d'enrochement des rives de la BLANCHE nécessaires à la conservation du Chalet appartenant à la SCI BANON, sis Parc Résidentiel Les Chalets du Grand Puy 04140 SEYNE, et l'indemnise pour les préjudices et de jouissances subis,

Considérant que Provence Alpes Agglomération souhaite être accompagnée juridiquement par un avocat dans cette affaire et pour toute la procédure,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération dans la requête présentée par la SCI BANON devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 2 : De confier à Maître Julien BOUTEILLER, avocat associé du Cabinet d'Avocats Beauvillard et Bouteiller, domicilié 10 rue Dieudé 13006 Marseille, la charge de représenter la communauté d'agglomération dans cette affaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2026

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 02 MARS 2026 T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° :	FAIT A DIGNE-LES-BAINS , LE DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-SIX La Présidente,   Patricia GRANET-BRUNELLO
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20260302-DECISION_26